



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 43940

Texte de la question

M. Jean-Claude Paix attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes rencontrés par les « recus-colles ». Certains candidats admis sur les listes complémentaires au concours d'enseignement secondaire se disent, aujourd'hui, évincés. Destinés à combler les desistements intervenus sur les listes principales des concours concernés, il semble toutefois que, malgré de nombreux desistements, aucun poste n'ait été octroyé sur les listes complémentaires, ce qui revient en fait à supprimer des postes annoncés avant le début des concours. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend débloquer ces listes complémentaires à hauteur des desistements.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des desistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Paix Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43940

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5360

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6621